

Téléchargement illégal : un avertissement d'Hadopi, ça calme

	Téléchargement illégal : un avertissement d'Hadopi, ça calme
---	--

Comme les années précédentes, la Hadopi estime, chiffres à l'appui, que la riposte graduée est efficace et agit sur les comportements – hormis l'achat de contenus légaux. Et non, les abonnés ne se sont pas réfugiés vers d'autres modes de téléchargement.

La question est posée depuis sa création – et l'était même avant : alors, Hadopi, efficace ou pas ? Et la réponse est toujours un peu la même. Durant un temps, l'Autorité a toutefois pu bénéficier du soutien – entier ou non – des ayants droit.

Désireux de voir le gouvernement durcir la législation à l'égard du téléchargement illicite, et de la transférer au CSA, ces derniers se montrent désormais plus acerbes quant aux résultats obtenus par la Hadopi et la riposte graduée. La toute récente étude de l'Alpa en est une bonne illustration.

10% des abonnés avertis une fois récidivent

Et celle qui défend le mieux le bilan de la Hadopi, c'est encore la Hadopi elle-même – sous une précédente majorité, elle pouvait en outre compter sur le soutien du ministre de la Culture. A l'occasion de la dernière publication des chiffres clés de la riposte graduée, la Haute Autorité en arrive donc cette année encore à la même conclusion : ça marche.

Ainsi sur les 8,9% de titulaires d'un abonnement à Internet ayant reçu un premier avertissement (entre octobre 2010 et juin 2014, soit plus de 3,2 millions d'emails envoyés), ils ne sont plus que 10,4% d'entre eux à avoir été avertis une deuxième fois – puis 0,4% à s'être retrouvés en phase 3.



Un abonné averti rentrerait donc dans le rang et cesserait de partager illégalement des contenus sur les réseaux P2P. Et selon la Hadopi, un autre chiffre souligne « le caractère dissuasif de la riposte graduée » : la part d'abonnés avertis contactant l'autorité. Ce taux de contact est de 43,5% en phase 3 et de 4,2% après la 1ère recommandation. Un avertissement ça va, trois bonjour les dégâts.

Avertis, 70% diminuent leur consommation illicite

Alors convaincu ? Pas encore ? Pour convaincre les sceptiques (et les autres), la Hadopi a commandé un sondage CSA auprès de 1059 français. Sur ce panel, 47 ont effectivement reçu un 1er avertissement, soit environ 4,4% d'entre eux – donc moins que les 8,9% d'abonnés français à Internet déjà avertis une fois depuis 2010.

Or 70% des destinataires d'un premier avertissement affirment avoir diminué leur « consommation illicite de biens culturels dématérialisés ». Et cette part grimpe même à 88% parmi les 9 français de l'échantillon avertis deux fois. Le sondage n'a pas étudié si cette diminution du téléchargement illicite était oui pérenne ou seulement provisoire.



En revanche, la Hadopi s'est intéressée à une possible évolution des usages en matière de consommation illicite. La riposte graduée ne portant que sur le P2P, les abonnés, en particulier ceux destinataires d'un avertissement, ne seraient-ils pas tentés d'utiliser d'autres moyens, dont le streaming ?

Pas plus de consommateurs ?

D'après les résultats du sondage, la réponse est majoritairement non (73%). D'ailleurs, toujours pour la Hadopi, l'audience, plutôt en baisse des sites de téléchargement (P2P, DDL et streaming), confirmerait cette analyse.

Mais si les internautes ne cherchent a priori pas le moyen de continuer à consommer des contenus piratés, ils ne se précipitent pas non plus sur l'offre légale. Dommage puisqu'il s'agissait d'un des objectifs recherchés par la loi. Après un avertissement, ils sont 23% à déclarer se tourner vers une offre légale.



Après cette lecture, quel est votre avis ?

Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source : <http://www.zdnet.fr/actualites/telechargement-un-avertissement-d-hadopi-ca-calme-39803911.htm>
Par Christophe Auffray